

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAVIN DU 17 JUILLET 2020

Le dix-sept juillet deux mil vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 9 juillet 2020, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (20) : Mmes RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angéline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, COFFINET Fabrice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : Mme RUBIO Julie a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. MIGNER Philippe a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, Mme WASTIAUX Carine a donné pouvoir à M. LUBAT Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RIVES Magali.

Objet : FDAEC 2020

Délibération n° 69/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le Département au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour un montant de 33 541 €.

Il propose de le faire sur les travaux et équipements de voirie.

Après discussion, le Conseil Municipal :

➤ Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Travaux de voirie cité Les Ecoreuils :	40 981,75 € HT
- Travaux de voirie route de la Chaise :	20 739,90 € HT
Total des dépenses :	61 721,65 € HT
	74 065,98 € TTC

Recettes d'investissement :

- FDAEC 2020 :	33 541,00 €
- Autofinancement :	40 524,98 €
Total des recettes :	74 065,98 € TTC

➤ Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention au titre du FDAEC 2020.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Délibération portant création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 31h30/35èmes au tableau des effectifs et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet

Délibération n° 70/2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 31 heures 30 à compter du 1^{er} août 2020 ;

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Indemnités de fonction des élus – Modification de la délibération n° 52/2020

Délibération n° 71/2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 52/2020 du 28 mai 2020 relative aux indemnités de fonction des élus ;
Il informe qu'il n'a pas été annexé le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT, introduite par l'article 93 de la loi Engagement et Proximité

Il propose d'annuler la délibération n° 52/2020 et de la remplacer comme suit :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de SAINT-SAVIN en date du 28 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème :

- De 1 000 à 3 499 habitants : 51,6 % taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Par ailleurs,

Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Le barème :

- De 1 000 à 3 499 habitants : 19,80 % taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, vote à main levée, décide :

- De fixer avec effet au 23 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **40 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- De fixer avec effet au 23 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à :

- Monsieur BESSE Jean-Luc, 1^{er} Adjoint à **16 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Madame RUBIO Julie, 2^{ème} Adjointe à **14 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Monsieur LUBAT Claude, 3^{ème} Adjoint à **14 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Madame FRADON Muriel, 4^{ème} Adjointe à **14 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Monsieur PASCAUD Franck, 5^{ème} Adjoint à **14 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Madame RAIMBAUD Candis, 6^{ème} Adjointe à **14 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- D'annexer le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux.

VOTE : Pour : 18 Abstention : 0
Contre : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, MM. COFFINET, RECAPPE)

Objet : Ecole Multi-Sports – convention de mise à disposition d'agent avec la CCLNG pour l'animation

Délibération n° 72/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place une Ecole Multisports à compter de la rentrée scolaire 2020 ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agent avec la CCLNG pour assurer les séances d'animation et de découverte sportive, pour une durée de trois ans, annexée à la présente ;

- D'inscrire la dépense correspondante, en section de fonctionnement, à l'article 6288 « Autres services extérieurs ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Ecole Multisports – Validation du règlement et de la participation des familles

Délibération n° 73/2020

Monsieur le Maire propose de valider le règlement intérieur de l'Ecole Multisports et la participation des familles tels qu'étudiés par la commission « Jeunesse, Ecoles et Citoyenneté », réunit le 2 juillet.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Valide le règlement intérieur de l'Ecole Multisports tel qu'annexé à la présente ;
- Fixe à 10 € la participation financière des familles par enfant et pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- La recette sera inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 7067 « Recettes périscolaires ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Ecole Multisports – Demande de subvention au Conseil Départemental

Délibération n° 74/2020

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en place d'une Ecole Multisports à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

L'aide du Département s'élève à 11 € par heure de fonctionnement hebdomadaire.

Après discussion, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Tarification solidaire pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020

Délibération n° 75/2020

Monsieur le Maire propose de valider la mise en place d'une tarification solidaire pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 telle qu'étudiée par les commissions « Finances » et Jeunesse, Ecoles et Citoyenneté », réunies le 7 juillet.

Il informe que l'aide de l'Etat est fixée à 2 euros/repas facturé inférieur ou égal à 1 €.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Instaure une tarification solidaire pour le restaurant scolaire en tenant compte du quotient familial du foyer ;
- Décide de créer 6 tranches de quotients familiaux et valide les tarifs suivants :

	Quotient familial entre	Quotient familial et	Tarifs
tranche 1	0	450	0 €
tranche 2	451	650	1.00 €
tranche 3	651	945	1.50 €
tranche 4	946	1250	1.75 €
tranche 5	1251	-	2.60 €
tranche 6	QF inconnu	-	2.60 €

- Décide de maintenir le prix du repas adulte à 4,60 € ;
 - Décide de mettre en place cette tarification à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
 - Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Etat afin de bénéficier du fonds de soutien.
- Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire

Délibération n° 76/2020

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que validé le 2 juillet par la commission « Jeunesse, Ecoles et Citoyenneté ».

Après discussion, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur du restaurant scolaire, annexé à la présente.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Délibération n° 77/2020

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel que validé le 2 juillet par la commission « Jeunesse, Ecoles et Citoyenneté ».

Après discussion, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, annexé à la présente.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Extension du réseau d'eaux usées à Guérin et avenue de Bellevue : mission de maîtrise d'œuvre

Délibération n° 78/2020

Monsieur le Maire propose de valider le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MERLIN concernant les travaux d'extension du réseau d'eaux usées à Guérin et avenue de Bellevue, dont le taux de rémunération est fixé à 8 % du montant des travaux.

Le coût des honoraires est estimé à 27 958,85 € HT, soit 33 550,62 €.

Il propose de lancer la consultation pour effectuer les travaux. Le cahier des charges comporterait trois phases de travaux :

- Tranche ferme : travaux à « Guérin » ;
- Tranche optionnelle 1 : avenue de Bellevue Nord ;
- Tranche optionnelle 2 : avenue de Bellevue Sud.

Le coût prévisionnel des trois tranches est estimé à 349 485,60 € HT, soit 419 382,72 € TTC, hors honoraires.

Il indique que des constructions de maisons neuves sont en cours et qu'il est impératif que la tranche ferme soit réalisée dans les meilleurs délais. Le coût (travaux + honoraires) est estimé à 129 000 € HT, soit 154 800 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MERLIN ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises ;
- Les dépenses correspondantes seront inscrites, en section d'investissement, opération 120 « Extension rue des Châtaigniers – Bellevue », à l'article 2315 « Immobilisations en cours ».

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Avenant n° 3 au contrat d'affermage avec la SOGEDO
Délibération n° 79/2020

Vu le contrat d'affermage avec la SOGEDO en date du 1^{er} juillet 2006 relatif à l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 23 novembre 2010 relatif aux conditions techniques et financières de l'intégration d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de la station d'épuration d'origine ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 30 avril 2018 relatif à la prorogation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 14.1 du contrat d'affermage, Monsieur le Maire propose l'avenant n° 3 ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'intégrer les nouvelles extensions de réseau de collecte et les équipements d'assainissement de la rue des Châtaigniers et du lotissement « Les Coteaux de Guérin » dans les charges d'exploitation du contrat d'affermage ;
- De prolonger de 3 ans le contrat d'affermage avec la SOGEDO, allant jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat d'affermage avec la SOGEDO, annexé à la présente.

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement et le déplacement d'une canalisation d'eau pluviale située dans le domaine privé sur la rue Paul Petit
Délibération n° 80/2020

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler et déplacer une canalisation d'eau pluviale qui se situe dans le domaine privé rue Paul Petit.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 75 000 € HT.

Il propose de valider la mission de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études BERCAT Ingénierie & Paysage qui propose un taux de rémunération à 5 % du montant HT, soit un prévisionnel de 4 500 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis correspondant avec le bureau d'études BERCAT Ingénierie & Paysage d'un montant de 4 500 € TTC ;
- La dépense correspondante sera inscrite à l'opération 201 « Création du réseau d'eaux pluviales », à l'article 21578 « Autres réseaux ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Extension du réseau d'eau potable à Guérin
Délibération n° 81/2020

Monsieur le Maire indique que des permis de construire ont été déposés au lieu-dit Guérin mais que le secteur n'est pas alimenté en eau potable. Il est donc nécessaire de faire une extension de réseau. Le Syndicat des Eaux du Blayais a chiffré les travaux à 5 538,73 € HT et 6 646,47 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Accepte l'extension de réseau d'eau potable à Guérin ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant aux travaux ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du projet.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Constitution de provisions dans le cadre de la modification de la voirie 108 « Aux Bidannes »
Délibération n° 82/2020

VU les délibérations du 28 juin 2018, 28 février 2019 et 28 novembre 2019, le conseil municipal a validé l'échange entre les consorts PERROTEAU et la commune d'une portion de la voirie n° 108 contre une parcelle de prairie agricole, afin de modifier le tracé de la voie communale 108 pour des raisons de sécurité.

VU l'étude d'impact en date du 02/09/2019 réalisée qui prévoit le dédommagement au profit de la commune si les consorts Perroteau revenaient sur leur décision, à hauteur des charges supportées par la collectivité à la date de l'annulation de l'opération.

VU cette même étude d'impact qui prévoit le dédommagement à l'égard des consorts Perroteau et la remise en état du terrain YD 134 prévu pour la déviation, à la charge de la commune si l'annulation du projet était de son fait,

Vu l'avis des Domaines saisi le 08/11/2018 et 02/07/2020 indiquant une valeur de la parcelle YD 134 de 208 € ;

Vu ces mêmes avis des Domaines estimant le tronçon de voirie échangé cadastré YD 137 d'une valeur de 529 € ;

Vu l'enquête publique menée du 03 décembre 2018 au 17 décembre 2018 par Monsieur Serge MORIN nommé commissaire-enquêteur auprès du tribunal de Libourne, ce dernier a émis un avis favorable sous réserve d'un déclassement par anticipation de la voirie communale validé par la délibération du 28 novembre 2019.

VU le document d'arpentage en date du 05 décembre 2019.

Monsieur le Maire explique que la commune ne peut rétrocéder gratuitement une portion de voirie et cela implique le versement d'une soulte de la part des consorts Perroteau à hauteur de 321 € valeur différentielle entre la valeur de la voirie rétrocédée et celle de la parcelle récupérée des consorts Perroteau.

